

REGLEMENT DU JEU

« Grand jeu quiz du Café Sociétaire »

Article 1 : Société organisatrice

Le Crédit Agricole du MORBIHAN, ayant son siège social : Avenue de Keranguen- 56956 VANNES Cedex 9.(RCS 777 903 816 Vannes)

Article 2 : Participation

La participation au jeu organisé par le Crédit Agricole du Morbihan est gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute personne disposant d'un accès internet. Sont exclus les salariés du Crédit Agricole du Morbihan, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Article 3 : Accès et durée

L'adresse du site de jeu est <http://www.breizh-banque.com>

Le jeu débute le lundi 12 novembre et se termine le dimanche 18 novembre 2018 à 23h59. Le Crédit Agricole du Morbihan se réserve le droit d'écourter, de reporter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Modalité d'inscription et de jeu

Pour concourir, les participants sont invités à remplir dûment et intégralement le formulaire de participation. Ils s'enregistrent en validant la « page formulaire » en ligne (nom, prénom, adresse, numéro de portable ...) qui est renvoyée au Crédit Agricole du Morbihan par voie électronique. Une seule participation par joueur sera prise compte pendant la durée de l'opération.

Article 5 : Désignation des gagnants

A l'issue de l'opération, il sera procédé à un tirage au sort parmi l'ensemble des participations correctes enregistrées jusqu'au dernier jour. Ce tirage au sort aura lieu le lundi 19 novembre. Dans les locaux du Crédit Agricole du Morbihan. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 6 : Attribution et mise en possession des lots

Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Un participant (même nom) ne peut gagner qu'un seul lot pendant toute la durée de ce jeu. Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Les gagnants seront informés individuellement du lot gagné par mail, adressé aux coordonnées laissées par eux sur la « page formulaire ». La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. Les gagnants seront invités à venir récupérer leur lot dans leur agence le samedi 24 novembre. Passée cette date, les gagnants ne pourront plus obtenir l'attribution de leur lot.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles empêcheraient la remise d'un lot, le gagnant ne pourra pas rechercher la responsabilité du Crédit Agricole du Morbihan, ou demander la contre-valeur en euros ou en nature.

Les lots mis en jeu :

- 5 bons d'achat de 200€ : montant total de 1000€
- 39 bons d'achat de 50€ : 1950 €

Article 7 : Responsabilité

Le Crédit Agricole du Morbihan dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des réseaux "

Internet " et mobiles empêchant le bon déroulement du jeu par des malveillances externes. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 8 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole du Morbihan en qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : participation au Jeu, proposition d'offres commerciales, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les participants.

Les participants autorisent le Crédit Agricole du Morbihan à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du présent jeu-concours, sur le site de la Caisse Régionale ou sur d'autres supports sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Chaque participant peut, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations le concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Chaque participant peut également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par le Crédit Agricole du Morbihan ou par des tiers, en écrivant par lettre simple à la Caisse régionale de Crédit Agricole du Morbihan à l'adresse suivante : Avenue de Keranguen 56956 VANNES CEDEX 9, ou au Délégué à la protection des données : par courrier électronique à delegue.protection.donnees@ca-morbihan.fr ou par lettre simple à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - Avenue de Keranguen 56956 Vannes Cedex 9. Frais de timbre remboursés sur simple demande. La politique de protection des données du Crédit Agricole du Morbihan est consultable sur le site www.ca-morbihan.fr.

Article 9 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse <http://www.breizh-banque.com> ou encore, le cas échéant, demandé par téléphone au 02 91 01 75 06.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par le Crédit Agricole du Morbihan. Tout litige né à l'occasion du présent concours sera soumis aux tribunaux compétents de VANNES, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.